Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_156_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 octobre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND (à partir de la délibération N°CM-144/2026), Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Kristyna ROGER donne pouvoir à Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Armel OGER donne pouvoir à Martine LE GAL, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Frédéric BRIEND donne pouvoir à Joël GUÉGAN (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026).

Marie-Annick DREANO est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28 (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026), 29 (à partir de la délibération N°CM-144/2026)
Votants : 33

OBJET : N°CM-156 – VŒUX ET MOTIONS – MOTION RELATIVE A LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée les dysfonctionnements liés au transfert de la gestion et du recouvrement de la taxe d'aménagement vers la Direction générale des finances publiques (DGFiP), en 2022. Quatre ans après sa mise en route, ce nouveau système rencontre des difficultés persistantes tandis que les délais de reversement de la part de la DGFIP et donc le manque de visibilité perdurent.

Le conseil d'administration du CAUE du Morbihan réunit le mardi 6 octobre 2026, a effectué ce même constat et a sollicité les collectivités du territoire pour se joindre à lui en adoptant une motion relative à la taxe d'aménagement.

Pour les collectivités, ces difficultés de perception de la taxe d'aménagement créent de l'incertitude sur leurs recettes et freinent les projets d'aménagement. Pour les CAUE, cela fragilise directement les ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions de service public.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_156_2026-DE

Aussi, la commune de Ploërmel se joint au conseil d'administration du CAUE du Morbihan pour demander à l'État de :

- Rétablir et accélérer la liquidation et le recouvrement des taxes d'aménagement dues ;
- Garantir une information transparente sur les montants restant à recouvrer et leur calendrier de reversement pour chacun des bénéficiaires ;
- Prendre les mesures nécessaires pour sécuriser durablement le recouvrement de la taxe d'aménagement ;
- Mettre en place, dans l'attente du rétablissement d'une collecte normale, un dispositif de soutien financier permettant aux départements de maintenir le financement des CAUE.

La motion du CAUE du Morbihan est jointe en annexe.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

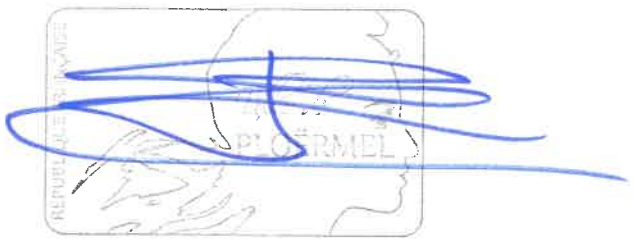
. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:
- **APPROUVE** la motion relative à la taxe d'aménagement.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Marie-Annick DRÉANO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication..